

Règlement du jeu TotalEnergies Marketing France

Quiz Vrai-Faux de L'aparté

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

TotalEnergies Marketing France (TMF) SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 12 mars au 10 avril 2026 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »), un jeu interne de Vrai / Faux intitulé « Quiz Vrai / Faux de L'aparté » ci-après dénommé « le Jeu » et accessible uniquement en ligne à l'adresse [N°75 Mars 2026 - L'aparté entre TMF et ses filiales](#)

Le Jeu sera opéré techniquement par la société « Dialogues Conseil » (ci-après dénommée le « Partenaire »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS AU JEU

Le Jeu est ouvert aux salariés de TMF et de ses filiales, à savoir : Argedis, Wash, TotalEnergies Corse, TotalEnergies Proxi Nord Est, TotalEnergies Proxi Nord Ouest, TotalEnergies Proxi Sud Est, TotalEnergies Proxi Sud Ouest, Urbaine des Pétroles (UDP), Fioulmarket, Ysblue, Stedis et TotalEnergies Lubrifiants Services Automobiles.

Par salariés, il faut entendre les personnes travaillant pour TMF et les filiales susvisées, à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les alternants, pendant toute la durée du Jeu jusqu'à l'annonce des résultats.

De plus, le Jeu est également ouvert aux stagiaires ainsi qu'aux employés externes travaillant pour le compte de TotalEnergies Marketing France (avec une extension d'adresse email @external.totalenergies.com).

Toute personne ne remplissant pas toutes les conditions ci-dessus sera exclue du Jeu et ne pourra réclamer aucun prix.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les salariés doivent se connecter sur un site Web dédié. Pour ce faire, ils doivent fournir leur adresse électronique professionnelle pour pouvoir participer au Jeu.

Les entrées sur laparte-tmf-filiales.total.fr/jeu/jeu.php sont strictement limitées à une par salarié (même adresse email professionnelle).

Les participants (ci-après désignés « Participants ») certifient que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu sont exactes. Il leur est par ailleurs précisé que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et à l'attribution des dotations. Toute déclaration fausse ou erronée ou incomplète

entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non-remise des dotations qui demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU JEU

4-1 Objectif

Le Jeu est un concours virtuel où les Participants répondent par « Vrai » ou « Faux » à une série composée de quatre questions.

4-2 Désignation des gagnants

Au terme du Jeu, un tirage au sort désignera un (1) gagnant, qui remportera une Carte Cadeau de 100 euros, puis quatre (4) gagnants qui remporteront chacun une carte Cadeau d'une valeur de 50 euros. Les cartes en question sont valables un an pour l'achat de carburant et de services (lavage Wash et boutique) sur l'ensemble du Réseau : TotalEnergies et Access de TotalEnergies en France métropolitaine. Le service Communication, organisateur du Jeu, préviendra chacun des gagnants par mail.

Les participants ont la possibilité de retenter plusieurs fois leur chance au Jeu afin de répondre correctement aux quatre questions.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Au terme du Jeu, un tirage au sort désignera un (1) gagnant, qui remportera une Carte Cadeau de 100 euros, puis quatre (4) gagnants qui remporteront chacun une carte Cadeau d'une valeur de 50 euros. Les cartes en question sont valables un an pour l'achat de carburant et de services (lavage Wash et boutique) sur l'ensemble du Réseau : TotalEnergies et Access de TotalEnergies en France métropolitaine. Les gagnants pourront retirer leur lot au bureau A52034 du Spazio, ou le recevront par voie postale à leur adresse professionnelle.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant notamment, l'adresse électronique professionnelle.

Les données personnelles qui seront ainsi collectées feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice. Ce traitement aura pour finalité la participation des joueurs au Jeu, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations. La base de ce traitement est le contrat, à savoir le présent Règlement de Jeu accepté par le Participant.

Sauf acceptation expresse du Participant, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins les transmettre à tous prestataires travaillant pour la mise en œuvre du Jeu. Ces prestataires agiront en qualité de sous-traitant au regard de la réglementation sur le traitement des données personnelles. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les 3 mois suivant la remise de la dernière dotation.

Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant, les données relatives au Jeu seront également effacées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : ms.tmf-communication@totalenergies.com ou par voie postale à TotalEnergies Marketing France, Communication Interne, Le Spazio - 562, avenue du Parc de l'Île 92000 Nanterre.

Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si nécessaire.

ARTICLE 7 : DIVERS

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse lors du contrôle, de l'interrogation ou du transfert d'informations, le manque de protection de certaines données contre une utilisation abusive éventuelle et le risque d'infection par des virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site et / ou du Jeu lors de l'utilisation d'un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site et / ou le Jeu fonctionnera sans interruption, qu'il ne contient aucune erreur informatique ou que les erreurs identifiées seront corrigées. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, de prolonger la durée du Jeu. Aucune réclamation résultant de cette action ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si les données relatives à l'enregistrement d'un Participant ne lui parviennent pas pour une raison indépendante de sa volonté (par exemple, problème de connexion Internet pour une raison quelconque sur le site de l'utilisateur, faute temporaire de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou si les données arrivent sous une forme illisible ou impossible à traiter (par exemple, si le participant utilise un matériel ou un environnement logiciel inadapté pour l'enregistrement, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui perturbe le déroulement du Jeu et de poursuivre toute personne ayant triché, trompé, falsifié ou perturbé les opérations décrites dans le présent règlement ou tenté de le faire. Tout Gagnant qui a triché perd automatiquement tous les droits sur tout gagnant. Toute information fournie par le gagnant, y compris ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte si elle contient des inexactitudes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature (personnels, physiques, matériels, financiers ou autres) survenant en relation avec la participation d'un joueur au Jeu.

ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés peuvent constituer des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 – NULLITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement législatif, ou réglementaire ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont régis par le Droit français.

Tout litige entre les parties sera soumis à la compétence des tribunaux de Nanterre.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le présent Règlement est porté à la connaissance des participants à partir du site web du concours laparte-tmf-filiales.total.fr/jeu/jeu.php et de celui de L'aparté ([N°75 Mars 2026 - L'aparté entre TMF et ses filiales](#)).
